

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2460

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

L'article 999 du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI-NFP proposent la suppression des exonérations des versements faits auprès d'organismes d'assurances par les institutions de retraite complémentaire, tel que prévu à l'article 999 du code général des impôts.

Cet article du code général des impôts exonère les versements faits auprès d'organismes d'assurances par les institutions de retraite complémentaire. En réservant cet avantage fiscal indu à quelques acteurs, il s'agit d'un privilège fiscal qui bénéficie aux placements de retraites, et facilite la construction d'une retraite à deux vitesses : celle des plus modestes qui par manque de moyens, doivent se contenter du régime général, et celle des plus aisés qui ont les moyens d'une complémentaire et d'un PER, autant de moyens qui pourraient être socialisés et rétablirait l'équilibre des caisses du régime général.

A minima, nous pouvons mettre à contribution les organismes de placement. Leur participation à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) bénéficiera aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIC) qui sont destinataires de la taxe en question. Le besoin est criant car le nombre et la capacité financière des services de secours ont été réduits alors qu'ils vont être de plus en plus sollicités à cause de la multiplication des événements climatiques extrêmes.

Entre 2002 et 2021, le nombre de centres de secours dans notre pays a été réduit de 31% en passant de 8700 à moins de 6000. Entre 2011 et 2021 le nombre de sapeurs-pompiers professionnels a augmenté de seulement 1,67%, tandis que le nombre d'interventions a augmenté de 440 000 soit une hausse de plus de 10%.

Nous proposons donc de mettre fin à cette niche ce qui permettra de dégager des moyens supplémentaires en faveur de la sécurité civile.